

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-3748-2010

HYDRO-QUÉBEC  
(ci-après « Distributeur »)

**Demanderesse**

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU  
QUÉBEC

**Partie intéressée**

---

***DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 DU DISTRIBUTEUR***

---

**PLAIDOYER DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS  
DU QUÉBEC**

---

**DUFRESNE HÉBERT COMEAU**

(Me Steve Cadrin)  
1200, boul. Chomedey, bureau 400  
Laval(Québec) H7V 3Z3

Tél : (450) 682-5010

Fax : (450) 682-5014

## **Introduction: Une approche constructive...non contestée**

Dans le cadre du présent dossier, l'UMQ a adopté une approche basée sur une série de conclusions constructives, allant même jusqu'à identifier et fournir un outil pour aider le Distributeur dans sa démarche qui, rappelons-le, a pour but d'assurer un approvisionnement en électricité fiable et au moindre coût pour les québécois.

Au stade de la plaidoirie, il apparaît peu approprié de reprendre la preuve présentée par l'UMQ. Ce qui avait à être dit a été dit et la Régie a entre ses mains tous les outils qui lui sont nécessaires pour décider.

Ceci est d'autant plus vrai qu'aucune des 63 conclusions de l'expert Raymond n'a été réellement contestée, le Distributeur n'ayant déposé aucune demande de renseignements et n'ayant posé aucune question en audience. Par ailleurs, il ne pourrait être argué que cette absence de contestation ou même de critique de la preuve d'expertise déposée par l'UMQ est signe d'une quelconque faiblesse de l'exercice. Au contraire, le rapport de Monsieur Raymond illustre sur 118 pages, appuyées de quelques 183 références externes provenant de sources diverses, différentes lacunes du plan d'approvisionnement soumis à la Régie pour approbation par le Distributeur.

En bref, la Régie se retrouve face à une preuve non contredite qui l'invite à sérieusement reconsidérer diverses approches du Distributeur qui s'écartent du critère de fiabilité reconnu et qui démontrent une forte tendance à sous-évaluer les moyens disponibles, voire à les écarter sans autre forme d'évaluation, le tout au détriment et possiblement aux frais des consommateurs québécois.

Avec respect, à la sortie d'une récession, le Distributeur a le devoir de considérer à leur juste valeur tous les moyens et les sources d'approvisionnement à sa disposition et s'il est un temps pour suggérer des approches qui risquent de susciter des changements positifs aux vieilles mentalités, il semble manifeste que l'heure ne pourrait être mieux choisie, non seulement les québécois sont-ils prêts à accepter des moyens qui ont pour effet de réduire leurs coûts de consommation d'électricité, mais ils s'intéressent plus que jamais aux questions environnementales liées à l'approvisionnement en électricité.

## **Première partie: Au prochain plan**

Dans la mesure où l'on ne devrait retenir qu'une seule conclusion de l'expert Raymond, c'est qu'en considérant de façon raisonnable tous les moyens et toutes les différentes sources d'approvisionnement disponibles, il n'y a rien à faire et aucun investissement à entreprendre pour satisfaire les besoins des québécois avant la prochaine approbation du plan d'approvisionnement du Distributeur dans trois ans. En effet, si ce n'est que de gérer adéquatement les surplus d'énergie et de mettre en place des structures plus souples de modulation, que ce soit avec le Producteur ou encore avec TCE, aucune démarche n'est à entreprendre à court ou moyen terme.

Rappelons que, selon la preuve du Distributeur, seuls certains besoins en puissance nécessitaient d'être comblés sur l'horizon triennal du plan.

Or, il fut mis en preuve que les réseaux voisins affichent des surplus très appréciables en puissance (et en énergie) et qu'à l'horizon 2015, il sera possible de compter sur une nouvelle interconnexion avec la Nouvelle-Angleterre qui facilitera l'importation en cas de besoin.

De plus, divers moyens, comme l'appel au public, pourtant utilisés par d'autres réseaux et reconnus par le NPCC, permettraient de réaliser des économies additionnelles sur les coûts d'approvisionnement tout en permettant de sensibiliser les québécois à leur capacité de contribuer à l'effort de minimalisation des coûts.

L'UMQ soumet qu'il n'est tout simplement pas acceptable de ne pas considérer au strict minimum le recours aux réseaux voisins pour faire face aux besoins des québécois jusqu'au prochain plan d'approvisionnement et elle invite la Régie à ordonner au Distributeur d'apporter les modifications appropriées au présent plan.

Sans reprendre la preuve de l'expert Raymond, il y a lieu de rappeler les deux sources d'approvisionnement les plus évidentes et les plus faciles d'accès.

#### *- Nouveau-Brunswick*

Le Distributeur refuse de tenir compte de cette source d'approvisionnement en raison d'un soi-disant problème d'interconnexions et de non-disponibilité en puissance qui aurait été constaté par le passé. Les motifs qui sous-tendent l'absence de recours aux interconnexions du Nouveau-Brunswick pour avoir accès à la zone de contrôle des Maritimes sont tout simplement sans fondement factuel.

Dans un premier temps, il existe des surplus très appréciables pour cette zone de contrôle, ne serait-ce que le Nouveau-Brunswick lui-même qui affiche des surplus d'au moins 300 MW et qui prévoit une baisse significative de sa demande.

Dans un deuxième temps, le Nouveau-Brunswick offre deux interconnexions, soit celle de Madawaska et celle d'Eel River.

L'interconnexion de Madawaska ne présente aucune contrainte particulière malgré ce qu'avait pu laisser présumer le Distributeur dans ses réponses aux demandes de renseignements.

L'interconnexion d'Eel River présenterait certaines contraintes reliées à l'implantation des éoliennes dans la péninsule gaspésienne. Toutefois, cette soi-disant contrainte est loin d'avoir été démontrée puisque aucun exercice concret n'a encore été mené à cet égard et que le tout semble reposer sur une production éolienne à 100% en période de pointe qui, comme l'a révélé la preuve, est une utopie.

L'UMQ demande à la Régie d'ajouter un recours à un approvisionnement de 500 MW de puissance par le biais des interconnexions du Nouveau-Brunswick.

*- Ontario*

Le Distributeur refuse de tenir compte de cette source d'approvisionnement car il n'y aurait pas de marché de puissance, seulement d'énergie.

Encore une fois, le motif invoqué par le Distributeur est sans fondement.

Non seulement le Québec bénéficie-t-il maintenant d'une nouvelle interconnexion avec l'Ontario, mais il s'agit-là d'un marché qui affiche d'importants surplus.

Sans reprendre en détail les explications de l'expert Raymond à cet égard, rappelons que l'absence de marché de puissance en Ontario ne devrait pas justifier d'écarter complètement celui-ci puisque les grandes quantités d'énergie qui y sont disponibles viennent évidemment avec de la puissance.

L'UMQ demande à la Régie d'ajouter un recours à un approvisionnement de 400 MW de puissance par le biais des interconnexions avec l'Ontario.

**- Conclusion**

Sans écarter l'appel au public comme moyen de contrôle des besoins en puissance, il n'en demeure pas moins évident qu'en ne considérant que les deux marchés discutés précédemment, nous nous retrouvons dans une situation où, contrairement aux prétentions du Distributeur, il n'y a aucune nécessité de lancer de nouveaux appels d'offres pour de la puissance à l'hiver 2013 pour l'hiver 2015.

La Régie se doit d'insister auprès du Distributeur que celui-ci doive obligatoirement se présenter devant elle pour justifier tout nouvel appel d'offres en ayant tenu compte de façon adéquate de toutes les sources d'approvisionnement et de tous les moyens à sa disposition au préalable, ce qui n'a pas été fait en l'espèce.

**Deuxième partie: La fiabilité...à tout prix**

Encore une fois, il est assez mal aisé de venir discuter des divers aspects techniques entourant le critère de fiabilité au stade de la plaidoirie.

Toutefois, ayant eu l'opportunité de lire la fougueuse et colorée argumentation du Distributeur, nous ne pouvons passer sous silence quelques commentaires.

Premièrement, nous trouvons l'exercice du Distributeur pour le moins tardif. En effet, alors que celui-ci avait l'opportunité de faire ressortir les soi-disant contradictions ou incompréhensions de l'expert Raymond dans le cadre de l'audience, il s'en est bien gardé et pour cause.

L'expert Raymond ne cite pas mal les témoins du Distributeur, ceux-ci se sont mal exprimés. Il ne comprend pas mal les exercices qui doivent être effectués d'une part devant la Régie et d'autre part devant le NPCC, il voit plutôt leur grande interrelation.

Deuxièmement, le Distributeur utilise tel un bouclier son obligation de desservir pour éviter de répondre de ses choix et surtout des coûts que ceux-ci entraînent.

L'obligation de desservir commence et se termine avec un critère de fiabilité qui est accepté par tous. Loin de nous l'idée de reprendre l'exercice de sémantique du Distributeur dans le cadre de son argumentation sur l'énonciation de ce critère, mais force nous est d'admettre qu'il ne semble pas être accepté par celui-ci.

Jamais l'expert Raymond n'a-t-il mentionné que le Distributeur engage des coûts superflus. Toutefois, il se permet de constater que ce qui est bon pour d'autres provinces ou zones de contrôle pour atteindre le critère de fiabilité n'est même pas considéré dans le plan proposé par le Distributeur. Évidemment, ceci laisse songeur.

Par ailleurs, ce qui est demandé n'est que de modéliser de façon convenable diverses sources d'approvisionnement ou moyens pour éviter d'entreprendre des dépenses inutiles.

Nous comprenons que le Distributeur se sente plus en sécurité devant un restaurant garni de produits frais et ouvert en tout temps, mais le fait de ne pas tenir compte du coût qu'une telle sécurité représente est inacceptable. La présence d'un restaurant, voire plusieurs restaurants qui désirent être en affaires constitue au moins l'indication qu'il est possible de s'y présenter pour manger. L'existence de potentielle ou éventuelle contrainte pour accéder à ce restaurant n'est pas un problème en soi, il ne suffit que d'en tenir compte de façon convenable dans un exercice de modélisation.

A l'instar de l'expert Raymond, rappelons qu'il n'y a que les réseaux où la demande est nulle qui présente une fiabilité à 100%, tous les autres présentent divers aléas qu'il est possible d'évaluer et d'ensuite intégrer au modèle. Le fait d'ignorer une source d'approvisionnement au motif qu'elle pourrait comporter un certain degré d'incertitude revient à effectuer un exercice qui refuse d'accepter que d'une part il est tout à fait possible d'évaluer l'effet d'une telle incertitude et que d'autre part, il faut vivre avec un critère de fiabilité qui n'est pas nul.

Le discours du Distributeur, même au stade de la plaidoirie, démontre cette forte tendance à ne pas vouloir accepter le critère de fiabilité reconnu qui n'implique qu'un délestage très limité rappelons-le.

### **Troisième partie: La qualité de la prévision passe par des données à jour**

Un bref commentaire sur la série d'intrants qui nécessiteraient une mise à jour ou pour lesquels une meilleure justification s'impose.

Le Distributeur semble vouloir réduire l'exercice du plan d'approvisionnement à une démonstration quelque peu sommaire.

Premièrement, le Distributeur a la tâche de démontrer la fiabilité de ses sources d'approvisionnement. Avec respect, qu'il y ait séparation fonctionnelle et juridictionnelle avec le Producteur ne change rien à l'exercice qui doit être fait. Nous ne croyons pas que la Régie doit baser son approbation du plan d'approvisionnement présenté par le Distributeur sur une simple affirmation de fiabilité, la démonstration positive doit en être faite.

Ceci ne veut pas dire que le Producteur doit venir démontrer la fiabilité de tous les éléments et de toutes les composantes de son parc de production, bien sûr. Toutefois, il ne serait être acceptable que nous puissions nous contenter d'informations qui n'ont, à leur face même, pas été mis à jour depuis plusieurs années.

Deuxièmement, la mise à jour des différents intrants est essentielle à une bonne planification.

Tel que mentionné précédemment, on ne peut accepter une simple affirmation qu'un exercice de confirmation a été effectué alors qu'une donnée n'a subi aucun changement depuis plusieurs années. A titre d'exemple, le constat que les taux d'entretien n'aient subi aucune modification depuis 2002 et ce, pour chaque mois de l'année, semble clairement indiquer qu'il y a là un manque certain dans l'exercice requis.

L'utilisation de données à jour est d'autant plus pertinente dans des cas où nous savons pertinemment qu'il y a une évolution ou encore que les données de base comportent d'importantes imprécisions.

A titre d'exemple, on sait que les données climatologiques utilisées pour calculer la contribution en puissance des éoliennes, bien qu'établies sur plusieurs années, démontrent certains problèmes de fiabilité pour les premières années de l'étude. Dans ce contexte, il est évident que des données plus ajourées revêtent une grande importance et elles devraient être intégrées le plus rapidement possible dans l'analyse. Ceci est d'autant plus vrai qu'au niveau de l'expérience éolienne, l'expérience réelle est pour le moins récente et donc limitée.

Un autre exemple de mise à jour pertinente est celle relative aux données climatologiques où, à chaque plan d'approvisionnement, le Distributeur devrait intégrer les données les plus récentes dans un contexte de changement climatique. En effet, pourquoi se limiter aux données de 1971 à 2006 lorsqu'il est possible d'augmenter la quantité de données qui rappelons-le, sont évidemment plus fiables et plus précises aujourd'hui qu'elles ne l'étaient dans les années 70.

## **Conclusion**

Contrairement aux prétentions du Distributeur, l'expert Raymond n'est pas venu semer la confusion en traitant de ce qu'il ne connaît pas, au contraire.

Peu de conclusions remettent en question le plan proposé par le Distributeur dans le présent dossier...celles qui le font ont un impact direct sur les coûts qui seront éventuellement transmis aux consommateurs à court terme ou qui entraîneront la mise en place de stratégies et d'investissement qui pourraient s'avérer non nécessaires.

L'UMQ se voit quelque peu surprise par le ton utilisé par le Distributeur à l'égard de l'expert Raymond et des conclusions contenues à son rapport. Elle est surtout surprise par le refus du Distributeur de raffiner l'exercice du plan d'approvisionnement alors que ceci lui est possible et que le contexte économique québécois n'est pas des plus faciles.

Les données les plus à jour aident grandement à effectuer les prévisions les plus justes.

La considération de tous les moyens et de toutes les sources d'approvisionnement à leur juste valeur est certainement la meilleure solution pour identifier une stratégie optimale et au moindre coût.

L'UMQ espère que la Régie saura voir dans sa démarche l'approche positive et constructive qu'elle et son expert ont voulu mettre de l'avant pour s'assurer d'un plan d'approvisionnement qui répond aux exigences de la loi, mais aussi qui le fait d'une façon transparente avec toute l'information nécessaire pour la prise de décision.

Laval, ce 28 juin 2011

---

**DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.**  
**Procureurs de l'Union des municipalités**  
**du Québec**